

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

---

**ARRETE MUNICIPAL**

---

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**AVEC CIRCULATION RESTREINTE et à VITESSE REDUITE**  
**Territoire communal**

---

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de **Sade CGTH** pour intervenir **sur le territoire communal** afin d'effectuer le changement de tampons sur trottoirs ou chaussées sur les voiries suivantes :
  - Rue de Dieppe,
  - Rue Edouard Cannevel,
  - Rue des Acacias,
  - Rue du Docteur Louis Vitet,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention du personnel de l'entreprise **Sade CGTH** – 1724 avenue du Général de Gaulle – 76350 Oissel, sur les voiries et à proximité de ces dernières,

**ARRETE**

- Article 1** Le personnel de l'entreprise **Sade CGTH** est autorisé à intervenir sur le territoire communal afin d'effectuer le changement de tampons sur trottoirs ou chaussées sur les rues suivantes :
- Rue de Dieppe,
  - Rue Edouard Cannevel,
  - Rue des Acacias,
  - Rue du Docteur Louis Vitet.
- , à compter de ce jour et jusqu'au
- Article 2** En cas de travaux sur la voirie ou à proximité immédiate, la circulation pourra être restreinte sur une seule voie et gérée de façon alternée, par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, au niveau et pour la durée du chantier occupé par le personnel de l'entreprise
- Article 3** Le stationnement sera interdit 50 m, de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Sade CGTH**
- Article 4** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 2 et 3. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

- Article 5** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Sade CGTH**. Les titulaires de la présente autorisation sont responsables, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 6** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **Sade CGTH**
- Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 9** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Alhiermont, le 2 octobre 2023

Publication  
Acte exécutoire le : 02/10/2023  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,



Le Maire  
Blandine Lefebvre

